

L'AUDITION DU MINEUR PAR DELEGATION DU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

COMMENT RECUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT, COMMENT LA RETRANSCRIRE ?
LUNDI 29 ET MARDI 30 JUIN 2020

En Europe, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, dite Convention de New York, a contribué à la reconnaissance du statut de l'enfant mineur et de ses droits, notamment par le maintien de relation avec chacun de ses deux parents, de ses deux lignées. Ce texte apparaît dans un contexte de développement de la psychologie de l'enfant et de ses besoins spécifiques.

Par ailleurs, notre société contemporaine se trouve confrontée à une modification des modèles familiaux et du nombre de séparations parentales. Le concept de « coparentalité » apparait dans les années 2000, rappelant la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants, notamment dans les situations de séparations/divorces.

La loi de 2007 relative à la protection de l'enfance a donné à tout enfant doué de discernement le droit de s'exprimer devant le Juge aux affaires familiales pour donner ses sentiments dans toute procédure qui le concerne.

L'audition de l'enfant peut présenter certains risques et place souvent l'enfant en situation de victime enjeu, victime atage et/ou victime décideur, même si le Juge ne recueille que son avis. Elle peut le fragiliser, l'enfant pouvant se trouver dans un piège qui peut se refermer sur lui.

L'audition de l'enfant peut, également, être déléguée à un auditeur désigné par le Juge et des expériences se développe en partenariat avec les Magistrats. Le recueil de la parole de l'enfant n'est pas sans poser de nombreuses questions et nécessite une connaissance de sa construction psycho-affective, de ses réactions face à la séparation de ses parents et des techniques d'entretien et demeure un exercice complexe.

Cette formation a été conçue et initiée par Jocelyne DAHAN, médiatrice familiale D.E., auditrice de mineurs et formatrice. Elle a été transmise à Marie-Laure PESME qui l'anime à présent.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation portera sur une présentation de l'insertion, dans la Loi, de la parole de l'enfant, de la construction psycho-affective de l'enfant, de ses réactions face à la séparation de ses parents, des techniques d'entretien d'enfant et de la rédaction de son audition. Cette session de formation doit permettre de :

- Présenter l'évolution du Droit quant à la place de l'enfant,
- Sensibiliser au développement psycho-affectif de l'enfant et de ses besoins,
- Proposer des techniques d'audition d'enfant.
- Présenter des expériences dans ce domaine.

CONTENU

- Sensibiliser à la complexité du recueil de la parole de l'enfant,
- Outils et informations permettant d'appréhender l'audition de l'enfant,
- Constitution de tous les outils administratifs nécessaires.

INTERVENANTS

Marie-Laure PESME : Médiatrice Familiale Diplômée d'État, elle a exercé en association conventionnée et actuellement en secteur libéral. Formatrice et auditrice de mineur.

Catherine PORGE DORANGE : Avocate au Barreau de Paris, Membre de 'antenne des mineurs de Paris, Médiatrice, Formatrice.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Exposés théoriques,
- Mises en pratique,
- Vidéos.
- Mises en situation et échanges avec les participants.

En amont de la for<mark>mation d</mark>es documents seront adressés aux participants, ils constituent une base de données, un dossier sera, également, remis le premier jour de la formation.

PUBLIC DESTINATAIRE

Cette session de formation continue s'adresse aux : médiateurs familiaux et médiateurs en exercice et en formation, psychologues, intervenants en Espace de Rencontre, avocats et professionnels de l'action sociale.



Formation



Le groupe est composé de 15 à 18 participants. Les inscriptions seront retenues par ordre de réception des dossiers complets. Le groupe peut accueillir a minima douze professionnels. Si ce nombre n'est pas atteint la LFSM peut prendre la décision d'annuler la session.

DUREE ET DATES

Lundi 29 & mardi 30 juin 2020, de 9h à 17h00, soit quatorze heures.

LIEU

A Paris. LFSM 11, rue Tronchet 75008 Paris. Métro: Madeleine ou Saint Lazare. RER: Auber

COUT ET VALIDATION

Le coût de cette session de formation est de 140€/jour soit 280€ pour la session et par participant dans le cadre d'inscription individuelle ; de 175€/j soit 350€ pour la session et par participant dans le cadre d'une prise en charge employeur.

Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue une convention de formation, permettant la demande d'une prise en charge par votre OPCA, peut être établie sur demande.

Une attestation de présence (14 heures) sera délivrée à l'issue de la session. Une évaluation sera effectuée, par le formateur, à l'issue de la session et un questionnaire de satisfaction anonyme sera remis à chaque participant.

